

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DURANCE IMMOBILIER VIA LASTATIONDESKI.COM

La présente location est consentie et acceptée aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter sous peine de dommages et intérêts et de résiliation des présentes sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer.

A l'arrivée, 2 chèques de caution seront demandés (450 € pour l'appartement et 90€ pour le ménage) ainsi que le règlement de la taxe de séjour.

1. Le preneur devra habiter les lieux personnellement et bourgeoisement. Il ne pourra céder, prêter ou sous-louer. Il reconnaît que le bien lui a été loué à titre de résidence de plaisance provisoire. Il ne pourra donc exercer aucune activité donnant lieu à une rémunération.
2. Il devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble et de son voisinage ne soit pas troublée par son fait personnel ou par le fait d'un membre de sa famille, des personnes à son service ou des animaux et des choses dont il a la garde.
3. Il devra occuper les lieux loués en « bon père de famille » et les entretenir en bon état, notamment les installations sanitaires, électriques, de chauffage, les volets roulants, baies vitrées... Il s'engage formellement par les présentes à supporter toutes les réparations locatives que la loi ne met pas expressément à la charge du bailleur.
4. Le bailleur sera en droit de réclamer au preneur lors de son départ :
  - a- La valeur totale, au prix de remplacement, des objets mobiliers et matériels cassés, fêlés, ébréchés, détériorés, manquants ou dont l'usure dépasserait la normale.
  - b- Le prix du nettoyage (minimum 60 euros) voire du changement si nécessaire des rideaux, tentures, couvertures, dessus de lits, oreillers, traversins, alèses, matelas... sales, tachés ou déchirés.
  - c- Une indemnité égale au montant des travaux nécessaires ou à la remise en état pour toute tache ou détérioration sur les murs, portes, carrelages, tapisseries, meubles équipant le bien loué.
  - d- La caution sera restituée dans un délai de un mois à compter du départ du locataire, déduction faite des éventuelles retenues.

### 5. Prise de possession

**Toutes les installations sont livrées en bon état de marche. Le preneur doit, dès son arrivée, prendre connaissance de l'inventaire qui lui est remis. Toute réclamation les concernant doit être faite à l'Agence dans les 48 heures suivant l'arrivée. Passé ce délai toute réparation, détérioration ou objet manquant sera à la charge du preneur. De même ce dernier supportera aussi tous les frais causés par sa négligence, son mauvais entretien ou sa mauvaise utilisation des dites installations.**

6. Le bailleur ne peut garantir la régularité des Services Publics (Eau, EDF, GDF...) ou le bon fonctionnement de la copropriété, notamment de l'ascenseur. Il décline donc toute responsabilité pour privation ou diminution de jouissance ne provenant pas de son fait personnel.
7. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux quand le bailleur le jugera nécessaire, notamment pour le présenter à d'éventuels acquéreurs s'il est à la vente, ou à l'exécution de travaux pendant son occupation.
8. En aucun cas, le bien loué ne pourra être occupé par plus de personnes que n'en admet le couchage prévu au recto du présent contrat. En cas de non respect de cette condition, les présentes seraient considérées comme nulles et le preneur immédiatement expulsé sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité.
9. **Pour les arrivées prévues en dehors des heures et jours d'ouverture de l'agence, prendre contact avec L'agence**  
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Agence.

**Fait en deux exemplaires, Dont l'un a été remis au preneur, qui le reconnaît.**